

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-07-11-3b

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 11 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR (arrivée à 18H16), Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Pierre ROS donne pouvoir à Maryse OLIVÉ,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Jean-Luc LENOIR,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT,
Yvon MARTIN donne pouvoir à Elisabeth CERNEAU.*

Objet : Vente de parcelles communales Section AC n° 166 et 206 sises lieu-dit « Le Trou de Ragout »

Par courriel en date du 21 mars 2023, Monsieur Pierre-Henry BRUNEL, gérant de la SCI CAMILLE, propriétaire du Camping ROUCAN WEST, a proposé à Monsieur le Maire de faire l'acquisition des parcelles Section AC n° 166 et 206 afin de lui permettre de mettre en conformité le réseau d'assainissement de son camping.

Pour cela, les Services de l'Etat ont demandé à Monsieur BRUNEL la maîtrise foncière des parcelles susvisées.

Les parcelles section AC n° 166 et 206, objets de la demande, sont intégrées dans le domaine privé communal.

Il n'y a, dès lors, pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable.

La Commune est libre de vendre ces parcelles à l'acquéreur de son choix.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.2241-1,

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Pierre-Henry BRUNEL, gérant de la SCI CAMILLE, propriétaire du Camping ROUCAN WEST, en date du 21 mars 2023,

CONSIDERANT l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 16 mai 2023,

CONSIDERANT l'accord sur le prix de 47 000 € de Monsieur Pierre-Henry BRUNEL, gérant de la SCI CAMILLE, propriétaire du Camping ROUCAN WEST, en date du 22 juin 2023,

CONSIDERANT la Commission d'Urbanisme en date du 04 juillet 2023,

DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

- **APPROUVE** la vente des parcelles section AC n° 166 et 206 situées lieudit « Le Trou de Ragout » d'une superficie totale de 4 616 m² à Monsieur Pierre-Henry BRUNEL, gérant de la SCI CAMILLE, propriétaire du Camping ROUCAN WEST, au prix de 47 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *Ap/2023*

Publié le :

17/07/2023